

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT



ROUTES DEPARTEMENTALES SUPPORTANT UN TRAFIC SUPERIEUR A PLUS DE 8 200 VEHICULES/JOUR

LES CARTES DE BRUIT



PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Secrétariat général  
Pôle risques et sécurité,  
Unité risques et nuisances

**A R R E T E**

portant modification de l'arrêté du 25 septembre 2012  
approuvant les cartes de bruit  
des réseaux départementaux et communaux  
dans les Côtes-d'Armor

Le Préfet des Côtes-d'Armor

Officier de la Légion d'honneur,

VU la directive 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'Union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

VU le code de l'environnement et notamment le livre V, titre VII, chapitre II, ses articles L et R 572-1 à 572-11, transposant cette directive, et chapitre I, ses articles R 571-32 à 571-43, concernant le classement des infrastructures de transports terrestres,

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2012 approuvant les cartes de bruit des réseaux départementaux et communaux dans les Côtes-d'Armor,

CONSIDERANT que le Conseil général des Côtes-d'Armor, par délibération du 21 juillet 1997, a prononcé le déclassement d'une section de la RD 9 d'une longueur de 1 570 m, au bénéfice des communes de Guingamp, Ploumagoar et Saint-Agathon et que ce déclassement n'a pas été pris en compte dans les cartes de bruit approuvées par l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2012 susvisé,

CONSIDERANT que le dossier annexé à l'arrêté susvisé du 25 septembre 2012 comporte par conséquent des erreurs matérielles concernant la RD 9 et qu'il y a lieu de les rectifier en substituant à cette annexe, les éléments corrigés,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor,

**A R R E T E**

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté du 25 septembre 2012 susvisé est modifié comme suit :

"Les cartes de bruit stratégiques des sections des routes départementales des Côtes-d'Armor et des voies communales situées sur le territoire des communes de Saint-Brieuc, Guingamp, Ploumagoar et Saint-Agathon, dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, sont arrêtées selon les modalités ci-après".

ARTICLE 2 : Les documents mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 25 septembre 2012 sont rectifiés comme suit :

- documents graphiques au 1/25 000 ème relatifs au réseau routier départemental : mise à jour du secteur 20 ;
- documents graphiques au 1/25 000 ème relatifs au réseau routier communal : complément cartographique pour les communes de Guingamp, Ploumagoar et Saint-Agathon ;
- mise à jour du rapport de synthèse.

ARTICLE 3 : Les autres articles de l'arrêté du 25 septembre 2012 sont inchangés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le président du Conseil général des Côtes-d'Armor, les maires de Saint-Brieuc, Guingamp, Ploumagoar et Saint-Agathon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le 08 JAN. 2014

Pierre SOUBELET

**Annexes :**

- Cartographies du réseau routier communal de Guingamp, Ploumagoar et Saint-Agathon
- Cartographies du réseau routier départemental - Secteur 20
- Rapport de synthèse mis à jour



# **CARTOGRAPHIE DU BRUIT DES GRANDES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES CÔTES-D'ARMOR**

(Trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an)

Directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation du bruit dans l'environnement

**Conseil Général des Côtes-d'Armor  
Réseau routier départemental**

Approuvé  
par arrêté préfectoral modificatif  
du 8 janvier 2014

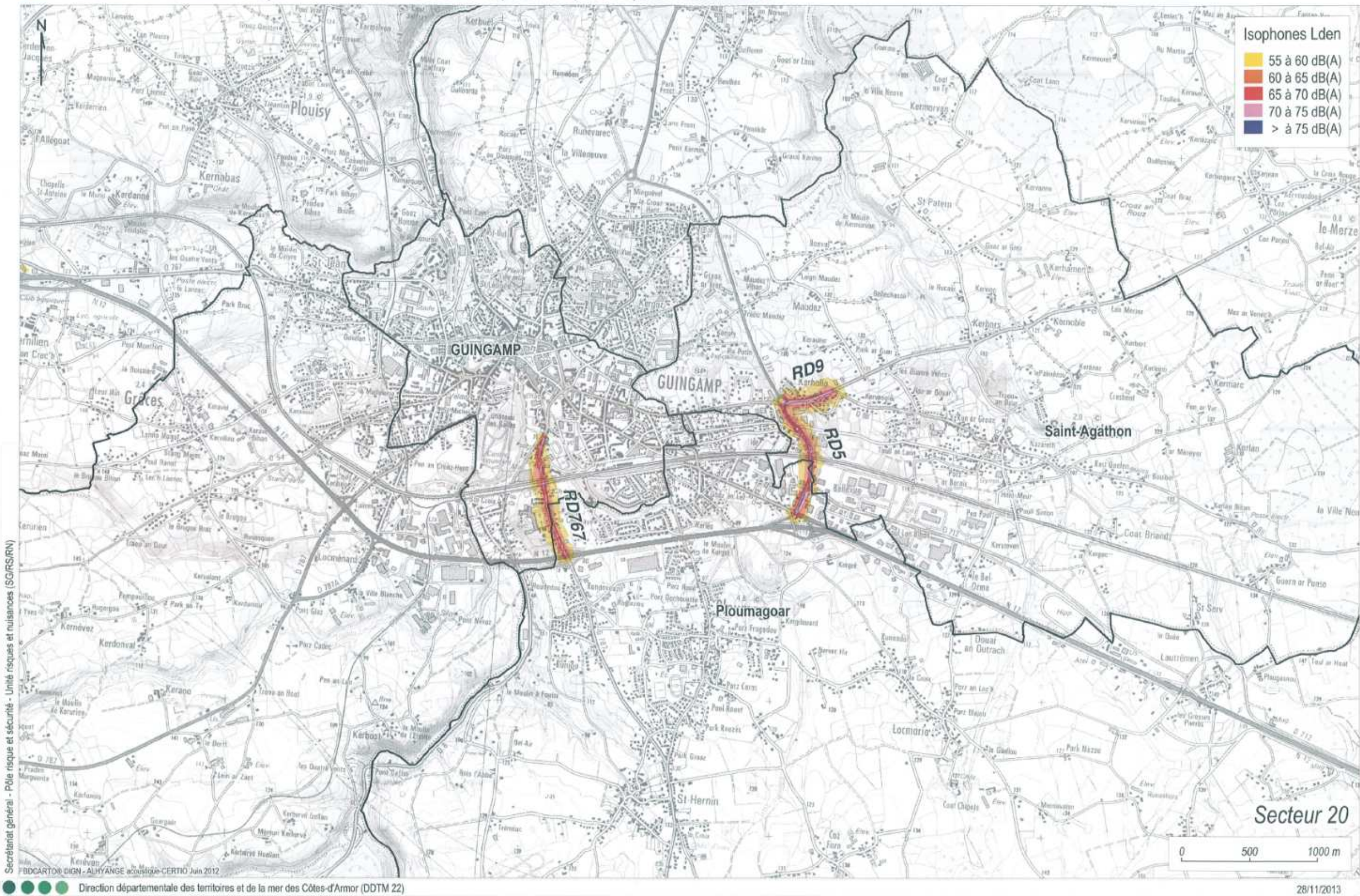
# CARTOGRAPHIE DU BRUIT DES GRANDES INFRASTRUCTURES ROUTIERES DES CÔTES-D'ARMOR

(Trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an)

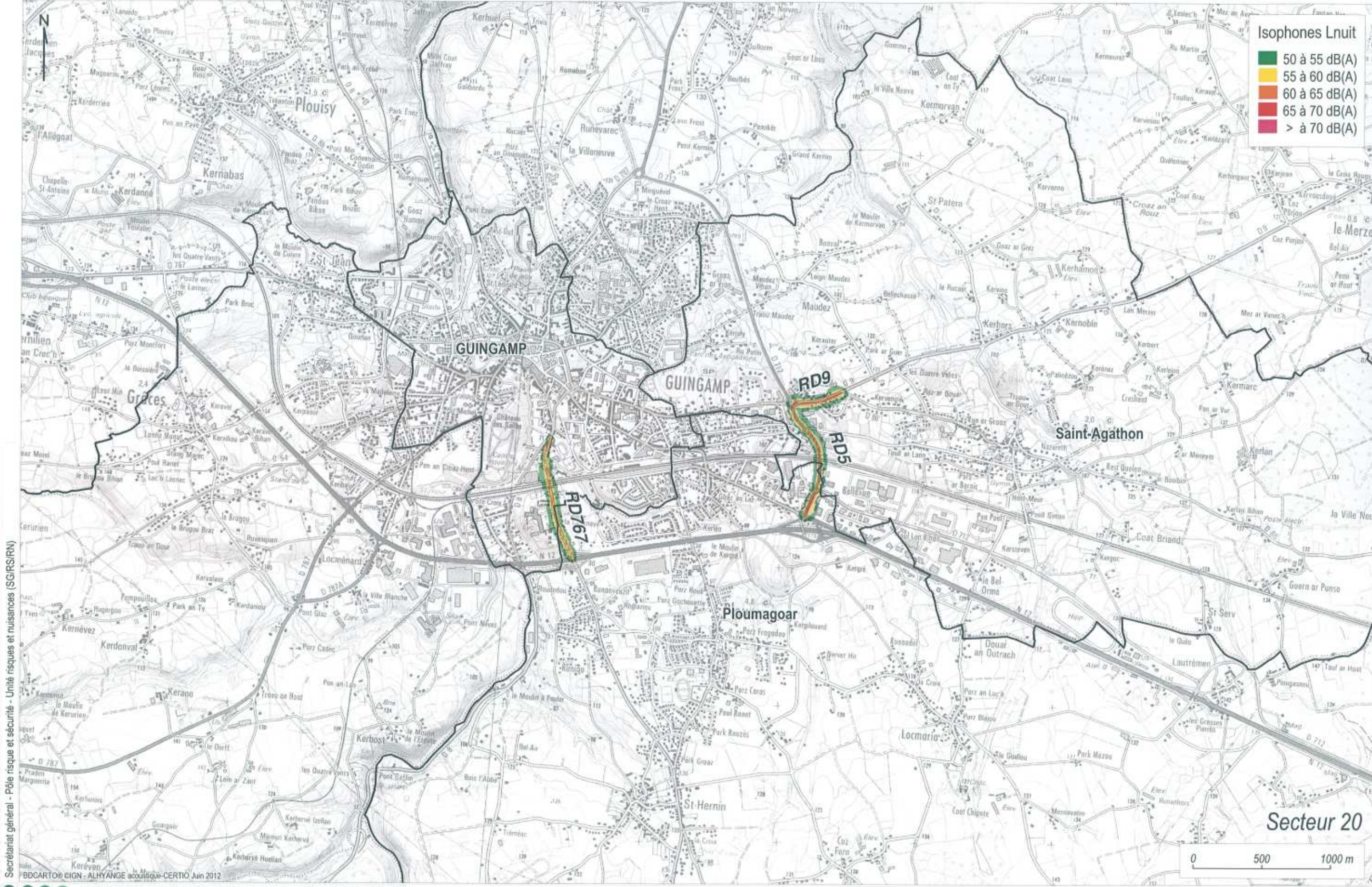
## Réseau routier départemental

Communes	Axes
Guingamp	RD767
Ploumagoar	RD5 - RD767
Saint-Agathon	RD5 - RD9



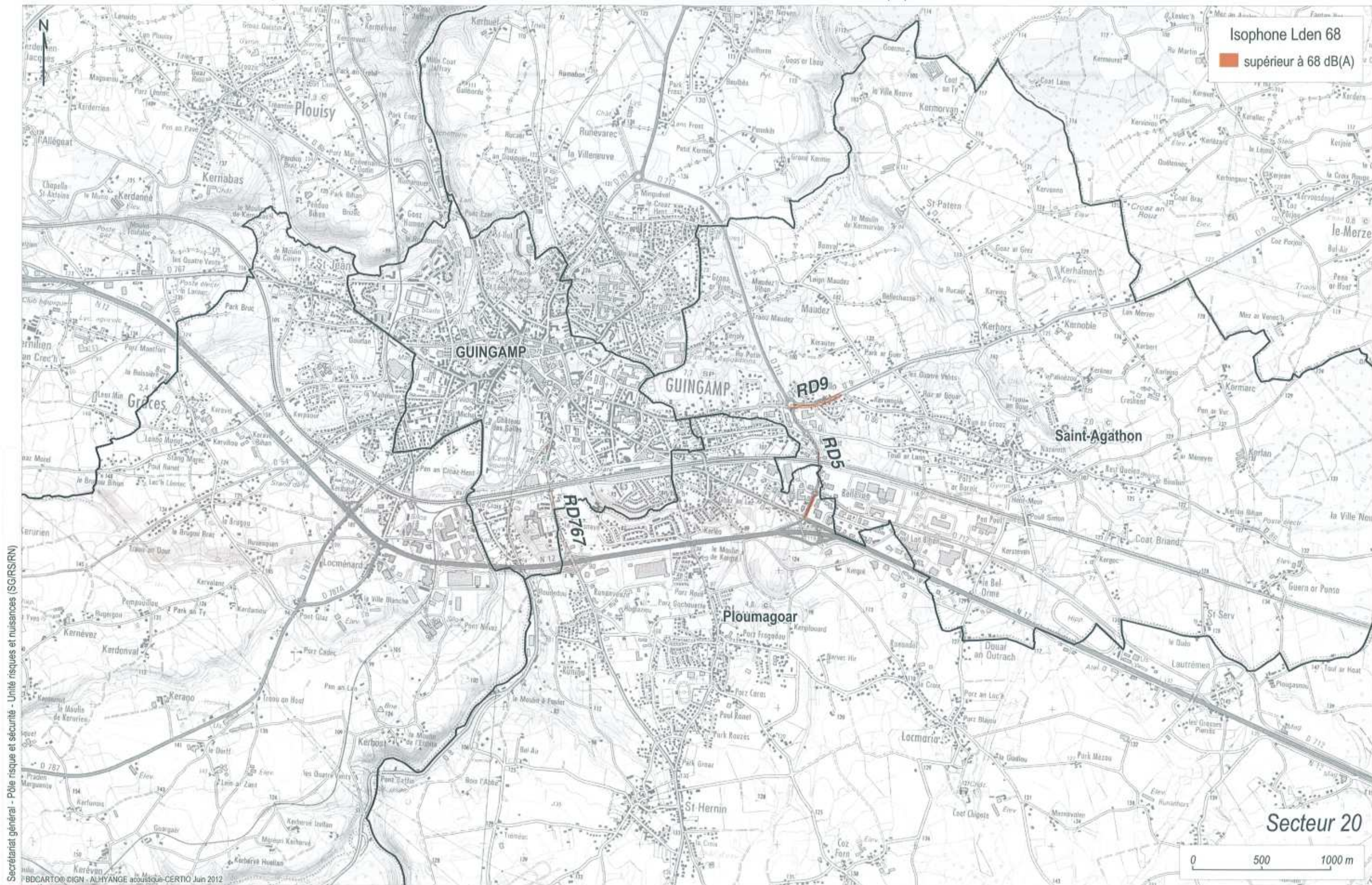






Secrétariat général - Pôle risque et sécurité - Unité risques et nuisances (SGIRS/RN)





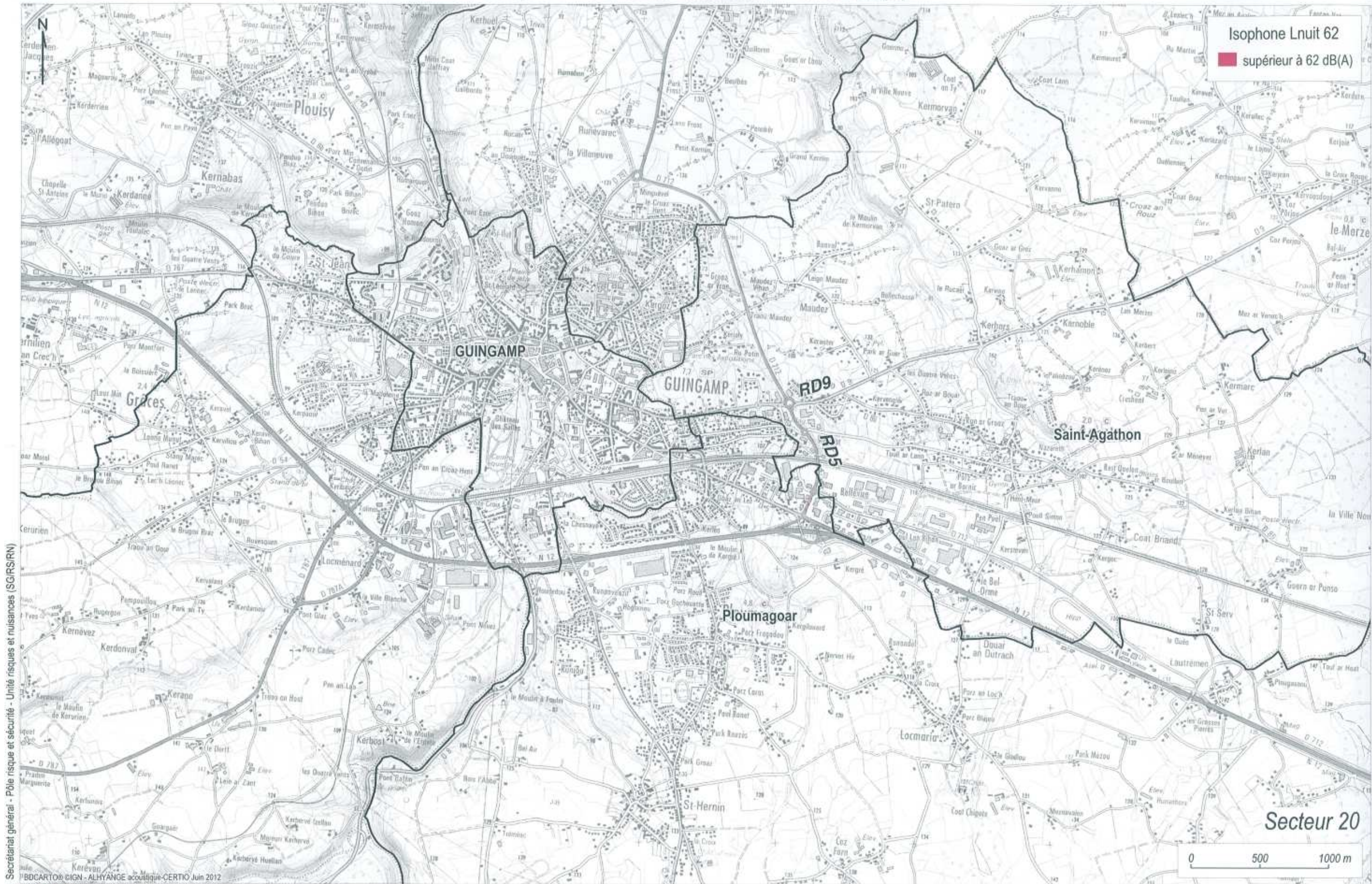
Secrétariat général - Pôle risque et sécurité - Unité risques et nuisances (SGRS/IRN)

BDCARTO ©IGN - ALHYANGE acoustique - CERTIO Juin 2012

Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor (DDTM 22)

28/11/2013





Secrétariat général - Pôle risque et sécurité - Unité risques et nuisances (SG/RS/RN)

BDCARTO© CIGN - ALHYANGE acoustique - CERTIO Juin 2012





PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Secrétariat général  
Pôle risques et sécurité,  
Unité risques et nuisances

ARRETE

d'approbation des cartes de bruit  
des réseaux départementaux et communaux  
dans les Côtes-d'Armor

Le Préfet des Côtes-d'Armor

Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la directive 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

VU le code de l'environnement et notamment le livre V, titre VII, chapitre II, ses articles L et R 572-1 à 572-11, transposant cette directive, et chapitre I, ses articles R 571-32 à 571-43, concernant le classement des infrastructures de transports terrestres,

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

VU les arrêtés préfectoraux relatifs au classement des voies bruyantes dont la liste figure à l'annexe 1,

VU l'arrêté préfectoral d'approbation des cartes de bruit dans les Côtes-d'Armor du 13 février 2009 concernant des sections des routes nationales, des routes départementales et des voies communales situées sur le territoire de la ville de Saint-Brieuc dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les cartes de bruit stratégiques des sections des routes départementales des Côtes-d'Armor et des voies communales situées sur le territoire de la ville de Saint-Brieuc dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules sont arrêtées selon les modalités ci-après.

ARTICLE 2 : Les cartes de bruit comportent :

- des documents graphiques au 1/25 000ème listés ci-après :

- une représentation graphique des zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones par pas de 5 dB(A), à partir de 55 dB(A) jusqu'à supérieur à 75 dB(A), pour l'indicateur Lden – cartes d'exposition sonore de « type a »,
- une représentation graphique des zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones par pas de 5 dB(A), à partir de 50 dB(A) jusqu'à supérieur à 70 dB(A), pour l'indicateur Ln – cartes d'exposition sonore de « type a »,
- une représentation graphique des zones où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A) – cartes de dépassement de la valeur limite de « type b »,
- une représentation graphique des zones où l'indicateur Lden dépasse 62 dB(A) – cartes de dépassement de la valeur limite de « type b »,

- un rapport de synthèse comprenant :

- des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des établissements de santé et des surfaces exposées au bruit dans ces zones,
- un résumé non technique présentant l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour l'élaboration des cartes et les principaux résultats issus des documents graphiques.

ARTICLE 3 : Ces cartes seront mises à la disposition du public à la préfecture des Côtes-d'Armor et accessibles sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor ([www.cotes-darmor.pref.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr)).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le président du conseil général des Côtes-d'Armor, le maire de Saint-Brieuc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le 25 SEP. 2012

PIERRE SOUBELET



### Annexe 1

Liste des communes ayant fait l'objet d'un arrêté de classement des voies bruyantes et concernée par le présent arrêté relatif aux cartes de bruit stratégiques dans le département des Côtes-d'Armor

Communes	N° d'arrêté	Date arrêté préfectoral
Allineuc	2002-196	03/03/2003
Bégard	2002-58	13/03/2003
Binic	2002-49	13/03/2003
Caouënnec-Lanvézéac	2002-53	13/03/2003
Cavan	2002-221	13/03/2003
Dinan	2003-69	17/11/2003
Erquy	2002-62	13/03/2003
Étables-sur-Mer	2002-65	13/03/2003
Grâce-Uzel	2002-69	13/03/2003
Guingamp	2002-200	30/01/2003
L'Hermitage-Lorge	2002-97	03/03/2003
Hillion	2002-73	30/01/2003
Kerfot	2002-75	30/01/2003
Langueux	2002-201	13/03/2003
Lannebert	2002-223	30/01/2003
Lannion	2002-202	13/03/2003
Lanvollon	2002-89	13/03/2003
Louannec	2002-203	30/01/2003
Loudéac	2002-224	27/06/2003
Morieux	2002-104	13/03/2003
La Motte	2002-78	30/01/2003
Paimpol	2002-106	12/06/2003
Pédermec	2002-108	30/01/2003
Perros-Guirec	2002-126	30/01/2003
Plaintel	2002-109	17/06/2003
Planguenoual	2002-127	30/01/2003
Plédran	2002-112	13/03/2003
Plélo	2002-128	29/04/2003
Plérin	2002-207	03/03/2003
Pleumeur-Bodou	2002-209	13/03/2003
Ploubalay	2002-132	13/03/2003
Ploufragan	2002-228	17/06/2003 et 31/08/2004
Plouisy	2002-136	13/03/2003

Communes	N° d'arrêté	Date arrêté préfectoral
Ploulec'h	2002-137	13/03/2003
Ploumagoar	2002-212	13/03/2003
Ploumilliau	2002-138	13/03/2003
Plurien	2002-144	30/01/2003
Pluzunet	2002-230	13/03/2003
Pordic	2002-149	03/03/2003
Prat	2002-231	13/03/2003
Saint-Agathon	2002-155	13/03/2003
Saint-Brandan	2002-158	13/03/2003
Saint-Brieuc	2002-159	13/03/2003
Saint-Cast-le-Guildo	2002-160	13/03/2003
Saint-Hervé	2002-163	13/03/2003
Saint-Julien	2002-166	30/01/2003
Saint-Laurent	2002-167	13/03/2003
Saint-Quay-Perros	2002-216	30/01/2003
Taden	2002-172	30/01/2003
Trédarzec	2002-176	13/03/2003
Tréglamus	2002-180	13/03/2003
Trégomeur	2002-181	13/03/2003
Trégon	2002-182	13/03/2003
Trégueux	2003-02	13/03/2003
Tréguidel	2002-184	30/01/2003
Tréguier	2002-217	13/03/2003
Tréméloir	2002-234	03/03/2003
Tressignaux	2002-188	30/01/2003
Trévé	2002-189	13/03/2003
Uzel	2002-193	03/03/2003
Yffiniac	2002-219	13/03/2003









# **CARTOGRAPHIE DU BRUIT DES GRANDES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES CÔTES-D'ARMOR**

**(Trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an)**

**Directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation du bruit dans l'environnement**

**Conseil Général des Côtes-d'Armor  
Réseau routier départemental**

**Approuvé  
par arrêté préfectoral  
du 25 septembre 2012**



# CARTOGRAPHIE DU BRUIT DES GRANDES INFRASTRUCTURES ROUTIERES DES CÔTES-D'ARMOR

(Trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an)

## Réseau routier départemental

Communes	Axes	Communes	Axes	Communes	Axes
Allineuc	RD700	La Motte	RD700	Saint-Brandan	RD790
Bégard	RD767	Paimpol	RD7	Saint-Brieuc	RD1 - RD27 - RD700 - RD712
Binic	RD786	Péder nec	RD767	Saint-Cast-le-Guildo	RD786
Caouënnec-Lanvézéac	RD767	Perros-Guirec	RD6	Saint-Hervé	RD700
Cavan	RD767	Plaintel	RD700	Saint-Julien	RD700
Dinan	RD166	Planguenoual	RD786	Saint-Laurent	RD767
Erquy	RD786	Plédran	RD700	Saint-Quay-Perros	RD788
Etables-sur-Mer	RD786	Plélo	RD6	Taden	RD166
Le Foeil	RD790	Plérin	RD786	Trédarzec	RD786
Grâces-Uzel	RD700	Pleumeur-Bodou	RD11	Tréglamus	RD767
Guingamp	RD9 - RD767	Ploubalay	RD768	Trégomeur	RD6
l'Hermitage-Lorge	RD700	Ploufragan	RD700 - RD712	Trégon	RD768
Hillion	RD765 - RD786	Plouisy	RD767	Tréguieux	RD1 - RD10 - RD27 - RD700
Kerfot	RD7	Ploulec'h	RD786	Tréguidel	RD6
Langueux	RD712	Ploumagoar	RD5 - RD9 - RD767	Tréguier	RD786
Lannebert	RD6	Ploumilliau	RD786	Tréméloir	RD6
Lannion	RD21 - RD767 - RD786 - RD788	Plurien	RD786	Tréssignaux	RD6
Lanvollon	RD6	Pluzunet	RD767	Trévé	RD700
Louannec	RD6	Pordic	RD6 - RD786	Uzel	RD700
Loudéac	RD700	Prat	RD767	Yffiniac	RD10 - RD81 - RD765
Morieux	RD786	Saint-Agathon	RD5 - RD9		